



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-74

**OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES TRANCHES
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu le CDDA signé avec le Département des Bouches du Rhône.

Considérant que la Commune de Gardanne, par les procédures régulières de la commande publique, et l'avancement des marchés, affine régulièrement le cout de ses projets,

Considérant que le dossier de création de la Plateforme (Pôle jeunesse, social et culturel intergénérationnel) a un cout supérieur au prévisionnel déposé en demande de subvention dans le cadre de ce CDDA,

Il est nécessaire que la demande de réaffectation soit répartie comme suit :

Projets communaux	Dépenses subventionnables	Total des dépenses	Subventions proposées
Production d'énergie durable : rénovation thermique et transformation des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la Halle Leo Ferré et au gymnase du COSEC	1 370 000 €	1 370 000 €	685 000 €
Création d'un pôle jeunesse, social et culturel "La Plateforme" (restructuration et rénovation énergétique des bâtiments, construction d'une extension, désimperméabilisation et végétalisation des abords)	2 576 054 €	2 576 054 €	1 288 027 €
<i>TOTAL</i>	3 946 054 €	3 946 054 €	1 973 027 €

DECIDE

Article 1

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône selon cette nouvelle répartition correspondant au tableau fourni en annexe.

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 27 septembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE :**